

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 07 Mai 2020 à 18 Heures

en visioconférence

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le 30 Avril 2020, s'est réuni par visioconférence, le 07 Mai 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS : M. PETIT Marc, Mme CUBIZOLLES Martine, Mme JUBAN Laurence, M. REYMOND Jean-Claude, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARROIN Jean-Jacques, M. CHARTRON Jean-Paul, M. MORILLA Jean-Manuel, Mme GOURGAUD Jocelyne, M. BACHEKOUR Mourad, Mme HIVERT Viviane, Mme BERGER Evelyne, Mme GUILLAUD Jacqueline, Mme DE BEAUMONT Anne, M. MARAJO Michel, Mme BARBARA Sylvie, M. MENDES José, M. MALLEY Eric, Mme GRANGER Emilie, M. JANISSET Gilles, Mme PERRET Nicole, M. COLOMBET Arthur, M. LUYA Julien, M. LEVET Vincent, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADDO Patrick, Mme COLOMBET Lyla, M. CHALAND Christophe, Mme PINEL ROCHE Arlette (jusqu'à 21 h 31), M. VALOUR Jean-Paul.

EXCUSEE AYANT DONNE POUVOIR : M. BERGER Yannick à Mme GIBERNON Danielle, M. MAZET Antoine à M. CHARROIN Jean-Jacques, Mme PINEL ROCHE Arlette à M. LUYA Julien (à partir de 21 h 31).

SECRETAIRE DE SEANCE : José MENDES

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. DANCERT Pascal, Directeur Général des Services
Mme MACÉ Marie-France, Responsable Assemblée
M. LHERBRET Alexis, Technicien support SIT

1. N°2020-120 - Covid-19 – Organisation à distance des réunions du Conseil Municipal

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la convocation du 30 Avril 2020 pour la présente réunion du Conseil Municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'organisation à distance des réunions du Conseil Municipal telle que définie ci-dessous :

1. La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : <https://zoom.us/fr-fr/meetings.html>.
2. L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
3. Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

2. N°2020-121 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2020 – Approbation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2020.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE
25 Voix Pour et 7 Abstentions (Liste Union Pour Firminy).

3. N°2020-122 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2018-276 du Conseil Municipal de Firminy en date du 1^{er} Octobre 2018,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1^{er} du chapitre 1^{er} précisant que « Le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales... ».

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 17 Février 2020 suivant la liste ci-dessous.

2020-102D

Passation d'un contrat de cession avec « ERIC GANDIT LES ANIMALICES » pour les ateliers fresque géante à la maison de la culture les 15 et 16 février 2020 dans le cadre de la fête du livre jeunesse, organisée par la Ville de Firminy. Le montant de ce contrat de cession est de 986 euros.

2020-103D

Passation d'un contrat de cession avec « EDITH BLANC » pour les ateliers cartes pop-up et Kitcehn lithographie les samedi 15 février et dimanche 16 février à la Maison de la Culture dans le cadre de la fête du livre jeunesse, organisée par la Ville de Firminy. Le montant de ce contrat de cession est de 690 euros.

2020-104D

Passation d'un contrat de cession avec « L'ASSOCIATION OSPA » pour les animations des ateliers du samedi 15 et dimanche 16 février 2020 à la Maison de la Culture pour la Fête du livre jeunesse organisée par la Ville de Firminy. Le montant de ce contrat de cession est de 276 euros + frais annexes

2020-105D

Passation d'un avenant au contrat de cession avec la SAS GILBERT COULLIER PRODUCTIONS, pour le spectacle «ELIE SEMOUN ET SES MONSTRES» qui aura lieu JEUDI 16 AVRIL 2020 à 20H30 au Firmament.

Le présent avenant au contrat de cession a pour objet les modifications suivantes :

- Le changement de date et de lieu qui était initialement prévu au Firmament, situé 2 rue Dorian à Firminy, le jeudi 16 avril 2020. En raison des dégâts occasionnés par les intempéries sur cette salle, le spectacle se déroulera à LA FORGE, située 92 rue de la République, le mercredi 8 avril 2020 à 20h30.

2020-106D

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 de la Ville de Firminy à l'Association « LOIRE EN SCENE ». Le montant de cette adhésion est de 200 €.

2020-107D

Passation d'une convention de mise à disposition de la salle de la Forge au Chambon-Feugerolles, pour l'accueil de deux spectacles de la saison culturelle 2019-2020 de la ville de Firminy : IN TARSI et ELIE SEMOUN ET SES MONSTRES, initialement programmés à la salle Le Firmament à Firminy. La convention stipule la gratuité de la salle, et le coût du personnel.

2020-108D

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Lyon par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX en date du 24 Décembre 2019 (Dossier n°1910037-1), et considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans les instances intentées contre elle,

Il est décidé de confier à la SELARL BONNET LALANNE THIRY (BLT) DROIT PUBLIC, Cabinet d'avocats, la charge de représenter la commune dans ces instances.

2020-109D

Passation d'un contrat de partenariat avec la Cie En Bonne Compagnie dans le cadre de résidence de création : répétition qui auront lieu du Lundi 20 au Jeudi 30 avril 2020 de 8h30-12h et 13h30-17h sauf samedi 25 et dimanche 26 avril 2020 à la MAISON DE LA CULTURE LE CORBUSIER.

2020-110D

Renouvellement du contrat de services infrastructure C400SI avec la société ABICOM INFORMATIQUE.

Le périmètre du contrat est le suivant :

- Environnement Serveurs Hyper convergés LENOVO SR650
- Environnement Stockage Virtualisé DATACORE
- Environnement MICROSOFT Windows Server Datacenter, Exchange Serveur
- Environnement de sauvegarde VEEAM + NAS QNAP
- Environnement WIFI ARUBA sur les sites équipés avec Central et portail captif
- Environnement Firewalls STORMSHIELD : Cluster Central + sites distants
- Matériels réseau : Switchs site central et sites distants, interconnexions.

Le contrat inclus également :

- 2 visites préventives annuelles
- Un accès illimité à la hotline de niveau 1 et 2

Le montant annuel de cette prestation de service s'élève à 6 480,00 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020 avec pour échéance le 31 décembre 2020. Il pourra être renouvelé tacitement chaque année sur une période de 5 ans).

2020-111D

Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION pour le spectacle «DES CORS A L'APPEL» qui aura lieu JEUDI 9 AVRIL 2020 à 19h00 à la Brasserie Le Flaubert – 22 place du Marché à FIRMINY, dans le cadre des Insolites Ponte 14.

Le montant de ce contrat de cession est de : Cession du spectacle : 350.00 € HT, Frais de transport du personnel et du matériel : 78.00 € HT pour un total de 428,00 € HT soit 451.51 € TTC + frais de restauration et de catering.

2020-112D

Passation d'un contrat de cession avec LE PETIT THEATRE DAKOTE pour le spectacle «MUSEUM» qui aura lieu JEUDI 28 MAI 2020 à 19h00 – Parc de Sous Paulat à FIRMINY (repli en cas de pluie Pôle Culturel, 2 rue de Fraisses – 42700 FIRMINY) dans le cadre des Insolites Ponte 14. Le montant de ce contrat de cession est de 1 200,00 € HT + frais de transports (361.20 € HT) = 1561.20 HT soit 1 647.07 € TTC + frais d'hébergement, de restauration et de catering.

2020-113D

Passation d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE NOSFERATU, pour le spectacle «JOSELITO» qui aura lieu MARDI 5 MAI 2020 à 18h00 et 19h30 – place des Berges de l'Ondaine à FIRMINY dans le cadre des Insolites Ponte 14. Le montant de ce contrat de cession est de 1 000,00 € + frais de transports (230,00€) + frais de restauration et de catering.

2020-114D

Fixation à compter du 30 mai 2020 de la tarification de la saison culturelle 2020/2021 comme suit.

SAISON CULTURELLE 2020 - 2021

Les spectacles programmés sont répartis en différents modules CHANSON- HUMOUR/CIRQUE – THEATRE – MUSIQUE/DANSE/CIRQUE –SPECTACLE MUSICAL - SAISON JEUNE PUBLIC - (Sous réserve de modification de date et de changement de spectacle).

CHANSON

1 : En partenariat avec le FESTIVAL LES OREILLES EN POINTE : CHRISTOPHE
Jeudi 19 Novembre – Le Firmament

2 : En partenariat avec le FESTIVAL LES OREILLES EN POINTE : MAXIME LE FORESTIER
Samedi 21 Novembre – Le Firmament

3 : En partenariat avec le FESTIVAL LES OREILLES EN POINTE :
Concerts du Vendredi 20 novembre et du dimanche 22 novembre selon la programmation du festival

4 : LYNDA LEMAY
Samedi 13 mars – Le Firmament

5 : FELOCHE AND THE MANDOLIN ORCHESTRA
Jeudi 25 mars – Maison de la culture ou Le Firmament

HUMOUR/CIRQUE

6 : En partenariat avec Les 7 collines
AVANT LA NUIT D'APRES, CIRQUE EQUESTRE, EQUINOTE (*uniquement dans l'abonnement*)
3, 4 et 5 juillet, Musée de la Mine – Saint-Etienne

7 : YOU AND I – CASUS CIRCUS
Dimanche 31 janvier - Le Firmament (*commun au poste musique/danse/cirque*)

8 : PARTENARIAT ARTS BURLESQUES
Une soirée entre le 12 et 20 février- Le Firmament

9 : UN MONDE FOU ! - ERIC METAYER
Vendredi 21 mai - Le Majestic

THEATRE

10 : UN CŒUR SIMPLE DE GUSTAVE FLAUBERT - Cie Les Larrons
Vendredi 2 octobre - Maison de la culture Le Corbusier

11 : LE SYNDROME DU BANC DE TOUCHÉ, Cie Le grand Chelem
Mercredi 13 janvier - Maison de la culture Le Corbusier

12 : PRESQUE EGAL A ! Cie du Bonhomme
Jeudi 21 janvier - Maison de la culture Le Corbusier

13 : UN DEMOCRATE, Julie Timmerman
Jeudi 6 mai – Maison de la Culture ou Le Firmament

14 : HALTE AUX TUTTO ! Cie Halte (*titre provisoire*)
Jeudi 11 ou 18 Mars, Maison de la culture Le Corbusier

19 : UNE OPERETTE A RAVENSBRÜCK – Cie Nosferatu
Jeudi 4 février - Le Firmament (*commun au poste Spectacle Musical*)

MUSIQUE/DANSE/CIRQUE

15 : PIHPOH – Rap
14, 15 ou 16 octobre - Maison de la culture Le Corbusier

16 : Partenariat Rhino Jazz - **PAUL LAY TRIO**
Mercredi 7 octobre - Maison de la culture Le Corbusier

17 : DANS LE DETAIL, Compagnie Propos – Danse
Vendredi 6 novembre - Maison de la culture Le Corbusier

18 : Partenariat avec Festyvocal - CORO DE JOVENES DE MADRID
Dimanche 15 novembre - Eglise Saint-Pierre Le Corbusier (*uniquement dans l'abonnement*)

7 : YOU AND I – CASUS CIRCUS
Dimanche 31 janvier - Le Firmament (*commun au poste humour/cirque*)

SPECTACLE MUSICAL

19 : UNE OPERETTE A RAVENSBRÜCK – Cie Nosferatu
Jeudi 4 février - Le Firmament (*commun au poste théâtre*)

20 : ON VOUDRAIT REVIVRE, Cie Claire Sergent
Vendredi 26 février - Maison de la culture Le Corbusier

21 : Partenariat Rencontres Musicales en Loire : HAENDEL ET L'OPERA ITALIEN
Vendredi 5 mars - Eglise St Firmin

22 : NINALISA,
Jeudi 29 avril – Maison de la Culture ou Le Firmament

JEUNE PUBLIC

23 : LE PETIT CHAPERON LOUCHE, L'ITINERAIRE D'UN ENFANT PERDU –Cie Premier Acte
Mercredi 18 novembre - Maison de la culture Le Corbusier

24 : TRAIN FANTOME - Cie coeur d'art &co
Mercredi 6 janvier - Maison de la culture Le Corbusier,

25 : GROU, Cie Renards / Effet Mer
Mercredi 27 janvier - Maison de la culture Le Corbusier,

26 : ESCARGOT, Teatro del piccione
Mercredi 3 mars, Maison de la culture Le Corbusier

27 : PAPA SUR LA LUNE - Cie coeur d'art &co
Mercredi 24 mars - Maison de la culture Le Corbusier

TARIFICATION

1) Tarifs Abonnements :

Abonnement spectacles (1 choix par module pour la formule 5 et 1 choix dans chacun des modules 2,3, 4 et 5 pour formule 3 spectacles)	Tarif subventionné résidents et habitants de communes associées (sur présentation de justificatif) *	Tarif normal
Tarif plein Abo 5 spectacles	62.50 €	78 €

Abo 3 spectacles (nouveau)	42 €	51 €
Tarif réduit (voir 2- Tarifs spéciaux) Abo 5 spectacles	50 €	60 €
Abo 3 spectacles (nouveau)	36 €	42 €
Abonnement 5 spectacles « spécial jeunes - 26 ans » **	25 €	35 €
Abonnement APM *** 5 spectacles	36 €	36 €
Tarif spectacle supplémentaire pour la formule 5 spectacles (sans doublon)	12.50 €	15.60€

Abonnement « jeune public » 3 spectacles	Tarif subventionné résidents/habitants de communes associées*	Tarif normal
Abonnement « saison jeune public » adulte	18 €	22.50 €
Abonnement « saison jeune public » enfant	12 €	15 €

Abonnement Lycées/collèges 3 spectacles	Tarif unique
A choisir parmi les spectacles : poste Théâtre + Pih Poh/Une opérette à Ravensbrück/le petit Chaperon louche	21 €

* Communes Associées : Communes ayant approuvé la signature d'une convention fixant les modalités de reversement, à la Ville de Firminy, de la différence entre le tarif normal et le tarif octroyé (Unieux et Saint-Maurice-en-Gourgois).

** Abonnement « spécial jeunes » – de 26 ans parmi tous les spectacles de la saison culturelle (1 choix par module sans doublon) abonnement nominatif et sur présentation d'un justificatif

*** Abonnement 5 spectacles pour les adhérents de l'Association du Personnel Municipal

Cet abonnement est accordé au personnel municipal, conjoint et enfant sur présentation de la carte APM.

2) La tarification des billets individuels :

TARIFS	Plein tarif résidant et communes associées *	Tarif réduit résidant et communes associées *	Plein Tarif	Tarif réduit
Tarif A	15 €	13 €	18 €	15 €
Tarif B	18 €	16 €	23 €	20 €
Tarif C (tarif unique Rhino Jazz°) °			22 €	19 €
Tarif D	25 €	22 €	30 €	25 €
Tarif E Tarif unique OEP, Arts Burlesques	25€			
TARIF F UNIQUE OEP	30 €			

Tarif J (tarif unique Partenariat Rencontres Musicales en Loire)			18 €	13 €
		tarif subventionné résidant et communes associées *	Tarif normal	
Tarif G - 18 ans		9 €	11 €	

* Communes Associées : Communes ayant approuvé la signature d'une convention fixant les modalités de reversement, à la Ville de Firminy, de la différence entre le tarif normal et le tarif octroyé (Unieux et Saint-Maurice-en-Gourgois).

3) Tarifs jeune public :

TARIF H SAISON JEUNE PUBLIC	tarif subventionné résidant et communes associées*	Tarif normal
Adulte	7 €	9 €
Enfant	5 €	7 €

3) Invitations :

	Presse Programmateurs professionnels Productions (selon contrat) Opération de promotion et relations publiques
Tarif I Invitation	Gratuit

Application des tarifs spéciaux

Les tarifs réduits

Le tarif réduit est appliqué aux catégories suivantes et sur présentation de justificatifs :

- aux adultes (1 à 2 adultes par famille) accompagnés de deux enfants de moins de 12 ans pour les spectacles estampillés « Famille »
- aux étudiants (carte scolaire – carte « étudiant »)
- aux moins de 18 ans (carte d'identité)
- aux demandeurs d'emplois (carte d'inscription ASSEDIC)
- aux familles nombreuses (carte uniquement)
- aux personnes à mobilité réduite (carte d'invalidité)
- aux membres de l'ORPAF (carte)
- aux anciens abonnés de la Saison Lyrique (carte)
- aux groupes et « comités d'entreprises » à partir de 10 personnes uniquement en achat groupé
- Pass famille : deux adultes accompagnés de deux enfants de – de 12 ans pour les spectacles : You & I et Dans le détail.

Pass Région (ancienne Carte M'Ra) :

Un partenariat existe entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Firminy.

Ce pass est valable pour tous les spectacles, sauf le soir des spectacles et uniquement à la billetterie de la Maison de la Culture Le Corbusier.

Points de vente : Des conventions de mandat concernant la vente de places de spectacles sont conclues avec la FNAC Billetterie, TICKENET et avec la Comédie de Saint-Etienne pour le Pass Biennale

Vente à distance par internet : paiement par Paybox

4) Application de la grille tarifaire par spectacle

SPECTACLES 7-10-11-12-13-14-15-17-19-20	Tarifs A – G - I
SPECTACLES 5 – 9 – 22	Tarifs B - G- I

SPECTACLES 16	Tarifs C - G- I
SPECTACLES 4	Tarif D - G- I
SPECTACLES 3 - 8	Tarif E - I
SPECTACLES 1-2	Tarif F - I
SPECTACLES 23 – 24 – 25-26- 27	Tarif H JEUNE PUBLIC
SPECTACLES 21	Tarifs J - I

2020-115D

signature d'un bail de gré à gré entre Monsieur Jonathan VALLIN-BIDON et la ville de Firminy établi à compter du 1^{er} mars 2020 concernant une place de parking (emplacement n°16) pour véhicule automobile situé sous le commissariat, sis 15 avenue de la gare à Firminy (42700), dont le loyer trimestriel est fixé à 67.83 euros.

2020-116D

Renouvellement du contrat de maintenance avec la société B.E.S. concernant la maintenance et les interventions de dépannage du groupe électrogène 13 KVA installé à la Base Technique des Espaces Verts avec la société B.E.S. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 641,00 € HT (fournitures incluses). Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

2020-117D

Passation d'un avenant au contrat de cession avec la SAS GILBERT COULLIER PRODUCTIONS, pour le spectacle «ELIE SEMOUN ET SES MONSTRES» qui devait avoir lieu MERCREDI 8 AVRIL 2020 à 20H30 à la salle de La Forge – 92 rue de la République – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES. Le présent avenant au contrat de cession porte sur le report du spectacle en salle de la Forge au mercredi 23 septembre 2020 à 20h30, ceci en raison des mesures gouvernementales liées au Covid-19.

2020-118D

Dans le cadre de la réhabilitation partielle du cinéma théâtre le Majestic, il est nécessaire de déposer les demandes de financements extérieurs pour le projet. Sollicitation de financements extérieurs (CNC, Préfecture de la LOIRE au titre de la DETR, région AURA) pour la réalisation de cette opération programmée à la section d'investissement du budget général 2020 de la commune de FIRMINY. L'estimation des travaux s'élève à 772 900€ HT (hors honoraires et aléas estimés à 96095.78 € HT).

2020-119D

Dans le cadre de la création d'un ilot de fraîcheur « Ecole Oasis » dans la cour de l'école élémentaire Waldeck-Rousseau, il est nécessaire de déposer les demandes de financements extérieurs pour le projet. Sollicitation de financements extérieurs (ADEME, Préfecture de la LOIRE au titre de la DETR, Saint-Etienne Métropole) pour la réalisation de cette opération programmée à la section d'investissement du budget général 2020 de la commune de FIRMINY. L'estimation de l'opération s'élève à 128 791,00 € HT.

RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES ET AVENANTS CONCLUS
PERIODE DU 16/01/2020 AU 03/04/2020

N° de marché (numéro interne)	Service acheteur	Nature du marché	Objet	Allotissement	Attributaire + adresse	Montant du marché en € HT et TTC	Marché à bon de commande en € HT (annuel)	Durée du marché
015T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 1 Terrassements et soulèvements provisoires	TP Rolland Za Charles Chaux Rue des Doléens 42200 ROCHE LA MOULIERE	66 404,00€ HT 79 684,80€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
025T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 2 Gros œuvre	SAS POTEI DRAIN 750 route d'Epelay 42450 SURY LE COMTAL	88 242,94€ HT 107 092,79€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
035T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 3 Mur à ossature bois et chaperons bois	SARL OGGIOT ZA Les portes du Veley 43140 LA SASTAIVE SUR SIEMENS	20 006,91€ HT 25 089,17€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
045T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 4 Électricité	SUPER ZAC du Tisot 42500 SAINT GENEST LESPT	15 736,00€ HT 19 083,20€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
055T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 5 Façades	BOUTIN ML PLAGES 2 rue René Cassin 42500 LE CHAMION FELGÈROLLES	29 752,54€ HT 36 706,68€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
065T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 6 Menuiserie extérieure bois et occultations	SARL MENUISERIE GENEVRIER Avenue Daniel Fourmyron Parc Issoumier 42190 ANDREZELLE SCOUTEON	19 386,00€ HT 23 263,20€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
075T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 7 Serranderie	ATELIER METALLERIE DE L'ARZON ZA le Verreil 43500 CHAPONNE SUR ARZON	Offre totale (Variante 1 et 2 incluses) : 19 525,00€ HT 23 266,00€ TTC Variante 1 (Serrains en plaque d'aluminium laqué) : 600,00€ HT 720,00€ TTC Variante 2 (Girovilles en tôle d'acier galvanisé laqué) : 600,00€ HT 660,00€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
085T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 8 Menuiserie intérieure	SARL MENUISERIE CLEMENT 32 rue Ambroise Paris 42240 UNELLE	Offre totale (Variante 3 incluse) : 14 434,64€ HT 17 321,56€ TTC Variante 1 (Serrains en plaque d'aluminium laqué) : 216,23€ HT 259,48€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.
095T1922	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Seuil Lévan	Lot 9 Plâtrerie Peinture et Plafonds	SARL PEPISER CHARREL 16 rue de St Didier 43 000 SAINTE SIGOLENE	28 462,63€ HT 34 155,49€ TTC		T mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.

105T1022	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Soleil Lévarin	Lot 10 Revêtement de sols	SARL GIROUDON 1200 RD 0 42000 CHAMPELIEU	14 291,40€ HT 17 142,79€ TTC		7 mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.	
115T1022	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Soleil Lévarin	Lot 11 Chauffage, Ventilation Plomberie et Sanitaires	ETS ROUX GERALD 9 rue du Puits Carrière 42000 SAINT ETIENNE	54 132,20€ HT 64 959,54€ TTC		7 mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.	
125T1022	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Soleil Lévarin	Lot 12 Electricité et courants faibles	SARL JOUBERT EQUIPEMENT 70 rue du Docteur Louis Destrès 42100 SAINT ETIENNE	26 039,55€ HT 31 247,46€ TTC		7 mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.	
135T1022	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux d'extension du Centre social du Soleil Lévarin	Lot 13 VRD et Aménagements extérieurs	TP Rolland Za Charles Charon Rue des Boisvieux 42200 ROCHE LA MOULIERE	Offre totale (Variantes 4 et 5 incluses) : 40 836,40€ HT 49 126,00€ TTC Variante 4 (Climats de la cour des petits) : 1 9 15,00€ HT 2 290,00€ TTC Variante 5 (Sembé drainant) : 3 295,60€ HT 3 954,72€ TTC	7 mois à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 30 jours.		
015T1030	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de rénovation d'un logement d'habitation à usage locatif	Lot 1 Menuiserie extérieures et intérieures	Lot déclaré infructueux par défaut d'offre				
025T1030	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de rénovation d'un logement d'habitation à usage locatif	Lot 2 Plâtrerie - Plâtrerie - Revêtement sols souples - Facades	FORGE DECORS 427 route de Montbrison ZI de Tourmil 42000 CHAMPELIEU	11 060,50 € HT 14 366,20 € TTC		10 jours à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 0 jours	
035T1030	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de rénovation d'un logement d'habitation à usage locatif	Lot 3 Carrelage Faïences	Lot déclaré infructueux par défaut d'offre recevable				
045T1030	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de rénovation d'un logement d'habitation à usage locatif	Lot 4 Plomberie Chauffage	SUPER PLOMBERIE ZAC du Tisseil 42530 SAINT GENEST LESFRPT	4 390,00 € HT 5268,00 € TTC		5 jours à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 0 jours	

00ST1930	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de rénovation d'un logement d'habitation à usage locatif	Lot 5 (édicrite)	SAS TSCH-ELSC 4 rue du Professeur Calvello 42700 FERMIGNY	4 900,00 € HT 5 992,20 € TTC	7 jours à compter de l'ordre de service hors période de préparation de 8 jours
00ST1913	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Services	Marché de maîtrise d'œuvre pour transformation d'un logement de gardien en une salle de accueil et rénovation d'un bloc toilettes existant		Groupement conjoint avec mandataire adhérent A.J. ARCHITECTES (mandataire) 2 allée Marcel Gontin 42000 SAINT ETIENNE et GBA ECO 7 rue Pablo Picasso 42041 SAINT ETIENNE et GBA Energie 7 rue Pablo Picasso 42041 SAINT ETIENNE et GAPLAN 1000 rue de la Thoraille 42200 SAINT LAURENT LA GONQUE	Avenant avec Incidence financière Objet de l'avenant : Fixation du forfait de démolition et augmentation du montant Avant avenant n°1 : 32 100,00 € HT 38 520,00 € TTC Après avenant n°1 : 34 154,40€ HT 40 985,28 € TTC	
00ST1914	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Démolition et démantèlement d'un bâtiment municipal sis 14 rue de la Paix		SAS AD ARNOLD DEMOLITION 21 Molins La Charolle 310 Rue Albert Camus 42 350 LA TALAUDIERE	Avenant avec Incidence financière Objet de l'avenant : Nouveau délai de démolition et augmentation du montant Avant avenant n°1 : 159 530,00 € HT 191 436,00 € TTC Après avenant n°1 : 174 230,00 € HT 208 076,00 € TTC	

RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES ET AVENANTS CONCLUS
PERIODE DU 03/04/2020 AU 10/04/2020

N° de marché (numérotation interne)	Service acheteur	Nature du marché	Objet	Allotissement	Attributaire + adresse	Montant du marché en € HT et TTC	Marché à boni de commandes en € HT (annuel)	Durée du marché
00ST2001	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Services	Maintenance des installations de production de chauffage (entretien et dépannage)		ENERGECO SERVICE ZA de Palural 43010 SAS-EN-GASSEET	9 495,00 € HT 10 194,00 € HT	Maximum de 10 000,00 HT annuel soit 12 000,00 € TTC annuel	12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre reconductible par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans soit au total 4 ans

4. N°2020-123 – Etat d'urgence sanitaire – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est exposé que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 1^{er} du chapitre 1^{er} précisant que « *Le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales [...].*

Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les Conseillers Municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Les décisions prises en application du premier alinéa peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales [...].

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue à Monsieur le Maire le soin, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, les délégations ci-dessous et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ de fixer, dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ de procéder, dans la limite du budget voté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts à contracter peuvent être à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7°/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ d'exercer au nom de la commune, sans limite de montant de transaction et dans la globalité de la zone du droit de préemption urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- 16°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions (pénales, civiles et administratives) et aussi bien en première instance (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Tribunal Administratif...), en appel (Cour d'Appel, Cour Administrative d'Appel...) qu'en cassation (Cour de Cassation, Conseil d'Etat...).
- 17°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ par accident ;
- 18°/ de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget voté et réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
- l'origine des fonds
 - le montant à placer
 - la nature du produit souscrit
 - la durée ou l'échéance maximale du placement ;
- 21°/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22°/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et dans la limite de 1 000 000 € ;
- 23°/ de prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°/ de demander à tout organisme financeur, dans la limite des crédits votés au budget, l'attribution de subventions ;

27°/ de procéder, hors permis d'aménager et dans la limite de 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°/ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

ADOPTE APRES DELIBERATION
A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE,
23 VOIX POUR, 7 CONTRE (liste Union Pour Firminy)
ET 2 ABSTENTIONS (liste Ensemble Pour Firminy : A. de Beaumont et N. Perret)

5. Prévention Coronavirus Covid-19 – Présentation des mesures prises par la ville, du Plan de Continuité d'Activités (PCA) et du Plan de Reprise d'Activités (PRA).

L'ordre du jour du Conseil Municipal est clos et la séance est donc levée à 22 heures 25.